

Procès-verbal du Conseil Municipal du 03 juillet 2026

Présents : Sylvie GUISET - Marjolaine BEAUDOIN - Marie Graziella DE BOISVILLIERS - Bruno DEGENETAIS - Karen DENUZIERE - Christelle GHERARDI – Philippe MARCE - Catherine ROSIGUE - Christine SAMBET MARCE - Frédéric SEGUIN - Christian SERRAILLE - Aurélie SUQUET

Absents excusés : Bruno GIRARD procuration à Bruno DEGENETAIS - Anthony DENUZIERE procuration à Sylvie GUISET

Secrétaire de séance : Bruno DEGENETAIS

Le quorum étant respecté, la séance est ouverte à 19h08 sous la présidence de Mme Sylvie GUISET, Maire.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mai 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour :

- Travaux alimentation arrosage City-Parc : Validation de devis
- Délégation du Maire : précision sur la délégation n°11 et n°15
- Création commission CCID
- Dissolution budget CCAS
- Droit à la formation des élus
- Subvention exceptionnelle : sou des écoles
- Subvention exceptionnelle : comité des fêtes

Divers :

- Révision de tarif restaurant scolaire
- Synthèse commissions communales et intercommunales
- Questions diverses

- Travaux alimentation arrosage City-Parc : Validation de devis

Monsieur SEGUIN Frédéric, conseiller municipal délégué, explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de mettre un système d'alimentation d'eau et d'arrosage au City-Stade.

Des devis ont été sollicités en ce sens auprès des entreprises suivantes :

- SARL VALLIN FRERES
- MONTAGNIER TP

Les devis sont présentés au conseil municipal ; après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité la validation du devis de l'entreprise SARL VALLIN FRERES et autorise sa signature par Madame la Maire

- Délégation du Maire : précision sur la délégation n°11 et n°15

Madame La Maire explique au conseil municipal que lors du précédent conseil, les délégations au Maire ont été votées, mais dans un courrier du 27 mai dernier, la Préfecture de la Loire fait une remarque au titre du contrôle de légalité au sujet des délégations suivantes, et il est nécessaire de fixer les conditions du conseil municipal :

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Les délégations seront rédigées comme suit :

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de la franchise du contrat d'assurance ;
- De demander à tout organisme financeur, dont le montant plancher pour les demandes de subvention est précisément fixé à 5 000 € par le conseil municipal ;

Adopté à l'unanimité

- Création commission CCID

Madame la Maire rappelle que l'articles 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Madame la Maire présente une liste de 24 noms qui sera transmise aux services des impôts.

Adopté à l'unanimité

- Dissolution budget CCAS

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus mais qu'il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants.

Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. La dissolution du budget CCAS interviendra de préférence au 31/12/2026. Lorsqu'une commune a dissous son CCAS, elle est autorisée à exercer directement les compétences.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité la dissolution du budget du CCAS.

- Droit à la formation des élus

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Elle précise que le conseil municipal doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice de ce droit et déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre.

Il est rappelé que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame la Maire à mettre en œuvre les actions nécessaires.

- Subvention exceptionnelle : sou des écoles

Suite à un surcoût de transport constaté pour les trajets liés aux séances de piscine, le bus devant faire un détour à cause des intempéries du 17/10/2024 (montant total du surcoût : 500 €),

Le sou des écoles sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la Mairie.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, une prise en charge de la commune à hauteur de 50% soit 250 €.

- Subvention exceptionnelle : comité des fêtes

Le Comité des Fêtes a organisé, le 20/06/2026, une manifestation pour la fête de la musique.

Afin de les aider à relancer l'animation de la commune, il sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la Mairie.

Le Conseil Municipal décide à la majorité, de participer au financement à hauteur de 500€

Divers :

- Révision de tarif restaurant scolaire :

La SPL (Société Publique Locale) enregistre actuellement un déficit lié à l'augmentation des prix des matières premières et à la hausse des coûts de personnel. Le prix de revient du repas passe de 5,40 € à 5,75 €.

Alors que la prise en charge initiale de la mairie était de 0,40 €, il est proposé et acté de porter cette participation communale à **0,50 €** afin d'amortir l'impact pour les familles.

- Synthèse commissions communales et intercommunales :

Présentation des commissions communales et intercommunales a été faite au conseil municipal

- Conseil d'école :

Retour sur le dernier conseil d'école. Les effectifs globaux s'élèvent à 104 enfants, dont 70 scolarisés à Saint-Michel. Le corps enseignant compte plusieurs temps partiels. L'organisation du service de cantine se déroule sans aucune difficulté.

- Réhabilitation de la statue de Saint-Michel :

- Un dossier de soutien a été officiellement déposé auprès de la *Fondation du Patrimoine*.
 - *Détail des coûts* : 8 500 € pour la restauration propre de la statue + 4 500 € pour le socle, les dispositifs de protection et le vitrage (soit un projet global environ de 13 000 €).
 - *Calendrier et financement* : L'inauguration est projetée lors des Journées du Patrimoine. En complément des subventions espérées, un appel au mécénat populaire (collecte de dons) va être lancé.

- Questions diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

La Maire

Secrétaire de séance